RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SMS MULTI LOTS N° 7

du 12/10 au 31/12 2026

Article 1 – Organisation

L'Association INFOMEDIA, immatriculée au RIDET sous le numéro 1 441 625.001, dont le siège social est situé au 11, rue de Tourville, résidence Le Petit Latin, quartier Latin à Nouméa, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise le jeu-concours SMS gratuit sans obligation d'achat « MULTI LOTS N° 7 ».

L'opération se déroule du 12 octobre au 31 décembre 2026, dernier tirage compris. Elle comprend trois jeux indépendants, avec leurs propres mots-clés, périodes de participation, dotations et tirages, précisés à l'article 17. Les participations se clôturent au plus tard le 30 décembre 2026.

Le présent règlement est soumis à la réglementation calédonienne et aux juridictions territorialement compétentes. Il est disponible gratuitement sur demande.

Article 2 – Cadre de la participation

Sont exclus, le personnel de l'Organisateur, le personnel de l'entreprise à l'origine de la commande du jeu et tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu. Sont également exclues les personnes ne répondant pas aux critères définis par l'article 7 'Restrictions de participation' (résidence en Nouvelle-Calédonie, numéro de téléphone en cours de validité, capacité liée à l'âge). L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les personnes refusant toutes collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et demandées ne pourront participer au jeu, les informations étant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de Nouvelle-Calédonie. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant et ce sans qu'une notification ne soit requise.

Article 3 – Principe et modalités d'inscription

Pour participer, les joueurs doivent envoyer le mot-clé du jeu choisi par SMS au 4142 depuis leur téléphone portable. Les mots-clés sont TRAIL pour le Suzuki Jimny, DUO pour l'iPhone et PARIS pour les billets Nouméa–Paris. Chaque SMS coûte 371 F CFP TTC par envoi.

Chaque SMS valide envoyé pendant la période du jeu concerné constitue une participation à ce jeu uniquement. Les périodes de participation sont précisées à l'article 17.

Selon les conditions de l'opérateur OPT, ce SMS surtaxé peut être déduit du forfait de consommation téléphonique plutôt que du crédit SMS de l'abonnement.

L'Organisateur peut annuler les gains obtenus par tricherie, fraude, manipulation ou tout comportement contraire au présent règlement.

Article 4 – Dotation et modalités d'attribution de la dotation

4.1 Dotation Le détail complet des dotations précisant la nature exacte des lots, leur montant et quantité est défini à l'article 17 du présent règlement.

4.2 Détermination des gagnants et attribution de la dotation Chaque jeu comprend un tirage au sort indépendant. Chaque SMS envoyé au 4142, avec le bon mot-clé et durant la période de jeu, compte pour le tirage au sort. Le tirage au sort est une mécanique de jeu pour lequel un tirage au sort informatisé aléatoire désigne le sms gagnant parmi l'ensemble des sms envoyés pendant la période du jeu concerné, avec son mot-clé. Le tirage au sort sera effectué à l'issue de la période de jeu. Les périodes de participation et les dates de tirage sont définies à l'article 17. Si après vérification, le participant désigné remplit toutes les conditions définies dans le présent règlement, alors ce participant est désigné comme le gagnant du lot. Dans le cas contraire, un nouveau tirage est effectué jusqu'à ce qu'un participant désigné remplisse les conditions pour être gagnant effectif du lot.

Les gagnants seront avertis par téléphone. Un opérateur précisera le cadeau gagné ainsi que le lieu et les modalités de récupération du gain aux gagnants. Le gagnant disposera, à compter de sa notification par téléphone, d'un délai maximum de trente (30) jours pour venir récupérer son lot au lieu spécifié par l'opérateur (Nouvelle-Calédonie). Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours qui suivent la notification de son gain, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu. Les gagnants devront être titulaire de la ligne téléphonique avec laquelle ils ont participé au jeu et devront pouvoir justifier de leur identité pour percevoir leurs lots (copie de la facture téléphonique + pièce d'identité). Si un gagnant s'avère ne pas être titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au jeu, il devra être en mesure de fournir une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne téléphonie, une copie d'une facture téléphonique ainsi qu'une autorisation écrite et signée par le titulaire lui donnant le droit de percevoir le lot remporté. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation définies par le présent règlement, l'Organisateur ne pourra alors lui attribuer sa dotation. Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone ne correspond pas à celle du gagnant au moment de la notification de son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'Organisateur ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers (sauf accord exprès de l'organisateur). Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur en accord avec l'entreprise à l'origine de la commande du jeu se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente. La responsabilité de la société est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement gagnés. Elle n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, quant à leur emploi. Les gagnants renoncent à réclamer à la société tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionnée par l'acceptation des lots.

Article 5 – Fraudes

L'Organisateur se réserve le droit d'invalider et/ou annuler tout ou partie d'une participation, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (informatique ou manuelle) dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s). A cette fin, l'Organisateur se réserve

le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP ou les n° de téléphone) associées aux participations de l'Opération. L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et autres éléments justifiant le respect du règlement. L'Organisateur se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui nuirait au bon déroulement du jeu. Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié. Tout participant utilisant simultanément plusieurs lignes téléphoniques verrait sa participation annulée en cas d'obtention d'un lot. Au même titre, les envois simultanés de plusieurs sms (chaîne de sms) et l'utilisation de logiciels d'envois en masse de sms sont strictement interdits. Les participants usant de ce type de technique pourraient ne pas obtenir leur lot en cas de gain. Toute participation sera considérée comme une chaîne de sms dès lors qu'un nombre anormalement important de sms est adressé à un kiosque de jeu dans un intervalle de temps très court (moins de dix secondes entre les sms envoyés) et ce depuis la même ligne téléphonique. Tous les SMS envoyés avec un écart de moins de dix secondes entre chaque SMS peuvent être considérés comme nuls. Si le SMS tiré au sort est invalidé pour fraude, un nouveau tirage est effectué parmi les participations valides du jeu concerné, conformément à l'article 4.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède. Les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Publicité

Chaque joueur ayant gagné un lot autorise l'association INFOMEDIA à utiliser ses informations personnelles, images, voix et écrits, sur leur site ou sur toute communication de la société et de ses partenaires. Cette autorisation ne lui confère aucune rémunération ou droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles portées à la connaissance de l'Association INFOMEDIA lors de l'inscription (voir Article 14 – Informatiques et Libertés).

Article 7 – Restrictions de participation

Tous les jeux proposés par INFOMEDIA sont gratuits et sans obligation d'achat. La participation aux jeux est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en Nouvelle-Calédonie, possédant une adresse mail et un numéro de téléphone valide au moment de l'inscription, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent règlement. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer à ces jeux.

Article 8 – Consistance des lots

À défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives des gains restent à la charge exclusive des joueurs. Un gain ne peut être échangé ni contre un autre lot ni contre sa valeur en numéraire. Il ne peut être attribué qu'au Membre bénéficiaire, sauf indication exprès contraire sur le site. Une présentation détaillée est accessible pour chaque jeu et donne le détail du ou des lots.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Chaque participant peut demander à la société, dans les trente (30) jours suivant sa participation (le cachet de la poste faisant foi), le remboursement de l'envoi d'un sms nécessaire pour participer au jeu (371 F CFP TTC). Passé ce délai, toute demande sera rejetée. Une demande de remboursement ne peut concerner qu'un seul jeu à la fois. La demande de remboursement du sms ainsi que les frais d'affranchissement en découlant (sur demande écrite jointe à la demande de remboursement du sms, au tarif lent en vigueur au moment de la demande) doit être adressée par courrier à l'adresse de la société : INFOMEDIA – BP 8276 – 98807 Nouméa cedex

La demande de remboursement doit être accompagnée de :

· Une photocopie de justificatif d'identité du joueur, · Ses coordonnées postales, · Un RIB/ RIP, · Une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur téléphonique au nom du joueur, · La date et l'heure de sa participation au jeu, · Le numéro de téléphone utilisé par le participant, · Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé dans les conditions et selon les modalités définies ci-après : o Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne. o La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le numéro SMS composé par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit numéro SMS ne doivent pas être joints à votre courrier. Le numéro composé et/ou l'opération relative au Jeu pour laquelle le

remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages la date et heure de l'opération de jeu ainsi que le montant facturé par l'opérateur de paiement. o Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaître le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, le numéro SMS composé pour participer au jeu-concours clairement identifié (par exemple en surlignant), la date et heure de participation, le prix de la communication.

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée. Toute demande de remboursement concernant un sms faisant partie d'une chaîne de sms ou d'un SMS considéré comme "Nul" (conformément à l'article 5 – Fraude du présent règlement) ne sera pas traitée et automatiquement rejetée. La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement. Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation seront remboursés, sur une base de 30 Fcfp (trente francs CFP) par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page), sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement

(par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés. Les frais postaux – engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation – seront remboursés au tarif lent (« lettre économique ») en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Article 10 – Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avertissement auprès des joueurs. Chaque modification sera considérée comme annexe au présent règlement.

Article 11 – Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité des participants, à leur lieu de résidence et à tout élément relatif aux conditions de participation du jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 12 – Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau de télécommunication empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si l'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. L'Organisateur ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à envoyer leur message par SMS via le numéro court SMS 4142 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

· Des problèmes de matériel ou de logiciel ; · L'encombrement du réseau ; · Toute intervention malveillante ; · La destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur ; · Des erreurs humaines ou d'origine

électrique ; · De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ; · De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ; · Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ; · Un cas de force majeure ; · D'utilisation des données personnelles par Facebook, Instagram, Apple, Microsoft · De participations excessives d'un joueur

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'Organisateur, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 – Modalités relatives au règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : BP 8276 – 98807 Nouméa Cedex. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom, une copie de la pièce d'identité et l'adresse électronique du demandeur. Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande du règlement. Et sera accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 14 – Informatiques et Libertés

→ Protection des données Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Elles sont strictement confidentielles. L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre des moyens de protection des données et à ne pas les communiquer à ses partenaires sans l'accord exprès du membre. → Droit d'accès et de rectification de ses données Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles portées à la connaissance de l'organisateur. Pour l'exercice de ce droit, les actions suivantes peuvent être entreprises par le membre du site : Vous pouvez écrire à l'Organisateur à l'adresse suivante : BP 8276 – 98807 Nouméa cedex. Celle-ci se réserve le droit de demander une preuve d'identité. Les éventuels gains présents et non réclamés par le Membre demandant la suppression de ses données seront perdus.

Article 15 – Invalidité partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

Article 16 – Force majeure

Ni le participant, ni l'Organisateur ou ses partenaires ne seront tenus responsables l'un envers l'autre de l'absence d'exécution ou des dysfonctionnements dans l'exécution d'une obligation découlant du présent Règlement, si la cause en est un cas de force majeure tel que défini dans les conditions générales d'utilisation. La survenance d'un cas de force majeure

suspend les obligations découlant du présent Règlement pendant toute la durée de sa validité.

Article 17 – Nature des dotations

Chaque jeu comprend un lot attribué à un gagnant. Les trois jeux sont indépendants et les SMS reçus sont affectés au jeu correspondant au mot-clé envoyé.

1. Jeu JIMNY

Description du lot : 1 SUZUKI JIMNY GL 3P 1.5L ESS 102CH BVM 4X4 – 4PL, couleur Gris NAVY (gris ciment), accompagné de 500 000 F CFP de bons d'achat chez AUTOCARE, valables 6 mois.

Dates : du 12 octobre au 30 décembre 2026 inclus.
Tirage : le 31 décembre 2026.
Mot-clé : « RAID ».
Valeur totale du lot (prix public) : 3 050 000 F CFP TTC.
Prix : 371 F CFP TTC par SMS.

2. Jeu DUO

Description du lot : un iPhone Duo 256 Go, blanc stellaire. Le premier iPhone pliable d'Apple, avec un grand écran qui tient dans la poche. Son écran de 7,6 pouces permet de profiter des vidéos, photos et jeux ; il dispose de deux appareils photo de 48 mégapixels et de la puce A20 Pro.

Dates : du 19 octobre au 8 décembre 2026 inclus.
Tirage : le 9 décembre 2026.
Mot-clé : « DUO ».
Valeur du lot : 359 990 F CFP.
Prix : 371 F CFP TTC par SMS.

3. Jeu PARIS

Description du lot : deux billets aller-retour Nouméa–Paris, toutes taxes comprises. Les billets sont valables un an en classe Économique V, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Ils sont personnels, incessibles et non remboursables.

Dates : du 26 octobre au 16 décembre 2026 inclus.
Tirage : le 17 décembre 2026.
Mot-clé : « PARIS ».
Valeur totale du lot : 363 900 F CFP.
Prix : 371 F CFP TTC par SMS.

Article 18 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur dans le délai de 30 jours suivant la fin du jeu. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur. L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation calédonienne. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'Organisateur.

Article 19 – Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants, en s'adressant par écrit à la société organisatrice. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du demandeur.